



**PRÉFET
DE CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 23 mai 2023

Création du site classé de la Côte Nord de Beaune

Le décret du 3 mai 2023 (publié au Journal officiel du 5 mai 2023) a procédé au classement de la Côte Nord de Beaune sur les communes d'Aloxe-Corton, Chorey-les-Beaune, Echevronne, Ladoix-Serrigny, Magny-lès-Villers, Pernand-Vergelesses et Savigny-lès-Beaune. Ce décret vient conclure 10 années de procédures et de concertations menées par l'inspection des sites de la DREAL.

Ce nouveau site classé (au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites) porte sur un périmètre de 3449 ha. Il introduit une protection forte pour les paysages exceptionnels articulés autour de la colline de Corton.

La création de ce site classé est fondée sur la reconnaissance des caractéristiques pittoresques et historiques du site:

Un site pittoresque par la beauté de ses paysages et l'harmonie qui se dégage de ses différentes composantes: crêtes et sommets de collines boisés, combes rocheuses, vignobles de plaine et de coteau structurés par du patrimoine de pierre, villages viticoles en pieds de pente dont les silhouettes sont enserrées dans la vigne...

Un site historique par le témoignage, visible dans le paysage, des pratiques viticoles bourguignonnes et de la stabilité au fil des siècles de la mosaïque parcellaire (=les "Climats") qui fonde aujourd'hui la singularité et la renommée des vignobles de la côte. Les éléments historiques et authentiques de l'exploitation viticole, tels que les murets, murs de soutènement, cabottes, meurgers, arbres isolés, structurent le parcellaire viticole et donnent une épaisseur supplémentaire à ce paysage particulier. Ils méritent donc naturellement d'être sauvegardés et transmis aux générations futures.

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

Tél : 03 39 59 62 11/07 61 20 94 79
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC

31 ans après le classement de la Côte Méridionale de Beaune (entre Beaune et Santenay), ce nouveau site classé vient ainsi compléter les dispositifs de protection des Climats du vignoble de Bourgogne, inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015.

Cette protection "site classé" offrira des garanties et un contrôle de l'Etat sur la préservation du paysage exceptionnel de la Côte Nord de Beaune, sous la co-responsabilité au quotidien de l'inspecteur des sites de la DREAL et de l'architecte des bâtiments de France. Cette nouvelle servitude d'utilité publique, qui relève du code de l'environnement, introduit un régime d'autorisation spéciale pour tous les aménagements et travaux susceptibles de modifier l'aspect du site classé.



Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Tél : 03 39 59 62 11/07 61 20 94 79
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC



Crédits photos : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Tél : 03 39 59 62 11/07 61 20 94 79
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC